



Communauté de Communes
du Pays Riolais

Relevé des délibérations du Conseil Communautaire du 19 juin 2017 à 20H

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M. GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIÈRES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS - CIREY : M. NOEL - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME WANTZ, MME LELABOUSSE, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD S. - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER, M. DUCRAY.

7 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE à MME CARDINAL - BUTHIERS : M. DIDIER à M. MAGNIN - CIREY : M. GLAUSER à M. NOEL-ETUZ : M. TABOURNOT à MME CHEVALIER ; M. PIOCHE à M. BRENOT - MAIZIÈRES : M. DENOYER à M. COSTILLE - RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ

3 membres suppléants avec voix délibérative :

LE CORDONNET : MME PONCET (M. MIGARD étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. GASTINE étant empêché)
VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

9 membres absents :

CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT - CROMARY : M. BERGER - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX - MONTARLOT : M. BALLANDIER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT, MME FERRAND - TRESILLEY : M. FLEUROT -

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N17061901D

Objet : DBM1-BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES » :

Suite au courrier de la Préfecture de Haute Saône, il convient de modifier le budget primitif annexe

Activités Economiques comme suit :

Section de fonctionnement :

DF : 61522 Entretien de bâtiments : -500 €
DF : 6156 Maintenance : -500 €
DF : 6542 Créances éteintes : +8.850 €
DF : 673 Titres annulés sur exercices antérieurs : -1.000 €
DF : 022 Dépenses imprévues de Fonctionnement : -150 €
DF : 023 Virement à la section d'investissement : +38.000 €
RF : 70878 Remboursements par autres redevables : +5.000 €
RF : 752 Revenus des immeubles : +39.700 €

Section d'investissement :

RI : 021 : Virement de la section de fonctionnement : +38.000 €
DI : 2314 : Immobilisations en cours : + 38.000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N17061902D

Objet : Encaissement des dépôts de garantie :

1- Suite à la liquidation judiciaire des entreprises LAMAVIDE et GRAND EST ENERGIE et à la constatation de dégâts dans la cellule n°1 de l'Hôtel d'Entreprises TECHNOVA I et dans la cellule n°3 de l'Hôtel d'Entreprises TECHNOVA II, il convient d'encaisser les dépôts de garantie respectifs de 1.146,10 € et 447,92 € afin de procéder aux travaux de réaménagement nécessaires pour pouvoir louer ces cellules en bon état.

2- Suite au départ de l'entreprise JARDON de la cellule 6 de l'Hôtel d'Entreprises TECHNOVA II, il convient d'encaisser le dépôt de garantie d'un montant de 568,84 € afin de procéder aux travaux de réaménagement nécessaires pour pouvoir louer à nouveau cette cellule en bon état.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N17061903D

Objet : Choix de l'entreprise pour le lot N°11 « électricité » du chantier de construction d'un Pôle Educatif avec espace périscolaire accouplé à une salle multi-activités à ETUZ :

Le Président rappelle que la CCPR a lancé une nouvelle consultation, suite à appel d'offres infructueux, en vue de l'attribution du lot N°11 « électricité » du chantier de construction d'un Pôle Educatif avec espace périscolaire accouplé à une salle multi-activités à ETUZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, suite à l'analyse des offres par la Maîtrise d'œuvre, d'attribuer le lot N°11 « électricité » concernant la construction d'un pôle éducatif et d'un espace périscolaire accouplé à une salle multi-activités à ETUZ à l'entreprise AECE -18 rue du Moulin de la Vèze - 70 000 NOIDANS LES VESOUL.

Lot n°11	Montant HT	Montant TTC
Electricité – courants faibles	151 032,52 €	181 239,02 €
Option câblage vidéoprojecteur	5 963,12 €	7 155,74 €
Total du lot	156 995,64 €	188 394,76 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché, à la réalisation des travaux, au règlement des sommes dues et plus généralement tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N17061904D

Objet : Sollicitations de subventions pour la réalisation d'un parking de co-voiturage situé sur la commune de VORAY-SUR-L'OGNON :

Le Président présente le projet de réalisation d'un parking de co-voiturage situé au pied de l'échangeur de la Route Nationale 57 à VORAY-SUR-L'OGNON, dont le coût des travaux est estimé à :

Dépenses	
Montant total travaux HT	21 452,50 €
Montant total maîtrise d'œuvre HT	2 253,25 €
Frais divers (annonces légales)	1 080,00 €
Total HT	24 785,75 €
TVA	4 957,15 €
Montant total TTC	29 742,90 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Recettes		
ETAT TEPCV	60%	14 871,45 €
REGION BFC CADD	20%	4 957,15 €
FCTVA		4 879,02 €
Fonds propres		5 035,28 €
Montant total TTC		29 742,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte l'avant-projet détaillé
- valide le plan de financement ci-dessus
- autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la convention particulière d'appui financier du programme « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) et à la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat d'Aménagement de Développement Durable.
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision,

- décide de réaliser l'ensemble de ce projet même si la Communauté de Communes du Pays Riolais n'obtient pas l'intégralité du montant des subventions sollicitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N17061905D

Objet : Adhésion à l'AUDAB :

La 1^{ère} vice-présidente présente l'Agence d'Urbanisme Besançon centre Franche-Comté. L'AUDAB accompagne les élus dans l'élaboration de leurs documents à visée prospective ; elle intervient également dans l'accompagnement de projets communaux et pour animer certains événements et apporter son éclairage en matière d'urbanisme durable et d'aménagement du territoire.

Le montant annuel de l'adhésion est de 1 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'adhérer à l'AUDAB et autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion et tout document relatif à cette décision.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (contre : 6 - abstentions : 8).

N17061906D

Objet : Signature d'une convention d'assistance avec INGENIERIE 70 pour les travaux d'aménagement des espaces extérieurs et viabilités de la future salle sportive à RIOZ :

Le Président rappelle que la CCPR adhère à l'Agence Départementale INGENIERIE 70.

Le Président propose que la CCPR sollicite INGENIERIE 70 en vue de la réalisation des missions de Maîtrise d'Œuvre relatives aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs et des viabilités de la future salle sportive à RIOZ.

Le Président précise que la commune de RIOZ prendra en charge les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que le coût des travaux de viabilités de la future salle. Cette participation fera l'objet d'une convention ultérieure entre la CCPR et la commune de RIOZ dès que le montant exact des travaux sera connu.

Le montant des prestations de la part d'INGENIERIE 70 serait de 9 306.74 € HT (11 168.09 € TTC) pour cette opération conformément aux barèmes de cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de maîtrise d'œuvre d'un montant de 9 306.74 € HT avec INGENIERIE 70 pour les travaux d'aménagement des espaces extérieurs et des viabilités de la future salle sportive à RIOZ et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N17061907D

Objet : Signature d'une convention avec le SYTEVOM : zéro déchet - zéro gaspi »

Le Président explique que la Communauté de Communes du Pays Riolais a répondu à l'appel à candidature « Réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective », lancé par le SYTEVOM en date du 13 décembre 2016.

Consciente des enjeux économiques et environnementaux, la CCPR souhaite s'engager en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire sur 3 sites de restauration.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Obtenir un quantitatif précis des restes de repas jetés ;
- Travailler sur un plan d'action pour réduire le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets, notamment :
 - o Travailler sur le marché de fourniture des repas
 - o Mettre en place un protocole de service sur l'ensemble des sites afin d'optimiser les pratiques et réduire le gaspillage alimentaire
 - o Audit des enfants sur la qualité des repas servis en lien avec le prestataire actuel.

Le SYTEVOM s'engage à accompagner techniquement la CCPR via l'intervention de structure compétente : la Maison de la nature de Brussey (CPIE) ou La Maison de la nature des Vosges Saônoises (MNVS) et l'association Restau-co. Le SYTEVOM soutient le projet à hauteur de 80 % maximum de l'accompagnement proposé. La CCPR s'engage à verser au SYTEVOM la somme restant à sa charge, somme correspondant à 20 % du montant maximum de l'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le SYTEVOM qui fixe les modalités d'accompagnement techniques et financières. Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N17061908D

Objet : signature d'une convention de partenariat avec le SIED 70 pour la valorisation des CEE-TEPCV :

Le Président rappelle que la Communauté de Commune du Pays Riolais et la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ont été désignées lauréates de l'appel à projets *Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV)* lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. A ce titre, la convention cadre a été signée le 27 février 2017 avec le Ministère de l'environnement, de l'Energie et de la Mer afin que, la Communauté de Commune du Pays Riolais et la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (ayant porté conjointement cette candidature TEPCV), membres du Pays des 7 Rivières, bénéficient de subventions sur des projets en lien avec la transition énergétique.

La signature de cette convention à la date du 27 février 2017 permet aux deux communautés de communes de bénéficier d'un dispositif spécial de *Certificats d'Economie d'Energie (CEE)*, réservé aux territoires lauréats de l'appel à projets *Territoire à Energie Positive et Croissance Verte* (dispositif ici appelé « CEE-TEPCV » afin de faciliter la compréhension).

Ce dispositif permet, grâce à un mode de calcul plus avantageux que le mode de calcul classique des CEE, d'augmenter le volume des économies d'énergie généré par les travaux réalisés par des maitres d'ouvrages publics et donc d'obtenir une prime énergie conséquente.

La liste des travaux éligibles au dispositif de CEE-TEPCV est la suivante (avec le n° de fiche CEE correspondant) :

- **Isolation ou changement de chauffage pour les bâtiments publics :**
 - BAT-EN-101 : isolation de combles ou de toitures ;
 - BAT-EN-102 : isolation des murs ;
 - BAT-EN-103 : isolation d'un plancher ;
 - BAT-EN-104 : fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant ;
 - BAT-EN-107 : isolation des toitures-terrasses ;
 - BAT-TH-102 : chaudière collective haute performance énergétique ;
 - BAT-TH-111 : chauffe-eau solaire collectif ;
 - BAT-TH-113, 140 et 141 : pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau.

- **Rénovation de l'éclairage public :**
 - RES-EC-101 : système de régulation de tension en éclairage extérieur ;
 - RES-EC-102 : système de maîtrise de la puissance réactive en éclairage extérieur ;
 - RES-EC-103 : système de variation de puissance en éclairage extérieur ;
 - RES-EC-104 : rénovation d'éclairage extérieur ;
 - RES-EC-107 : horloge astronomique pour l'éclairage extérieur.

- **Raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur :**
 - BAR-TH-127 : raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur

L'enveloppe commune, réservée pour les deux communautés de communes, est de 150.000 MWh maximum pour des travaux réalisés et payés au plus tard le 31 décembre 2018.

En Haute-Saône, le Pays Vesoul-Val de Saône et le Pays des Vosges Saônoises sont également lauréats TEPCV et bénéficiaires du dispositif CEE-TEPCV. **Il est proposé que les 3 territoires TEPCV s'associent et créent un partenariat avec le SIED 70, qui accompagne déjà les collectivités dans le montage de leurs dossiers de CEE.** Se regrouper et s'associer au SIED 70 permet de s'appuyer sur les compétences techniques et administratives déjà présentes sur le territoire, tout en augmentant le volume de CEE à valoriser et ainsi garantir un tarif de rachat des CEE au meilleur prix.

Le regroupement des enveloppes de CEE-TEPCV et la mise en concurrence auprès de plusieurs obligés a permis d'obtenir **un tarif de rachat des CEE-TEPCV de 4€/MWh cumac, ce qui représente au total 600 000 euros de prime énergie reversée directement aux communes et communautés de communes du Pays.**

D'après le mode de calcul des CEE-TEPCV, ce tarif de rachat de 4€/MWh cumac représente un taux de financement de 123%. Aussi, afin d'éviter le sur financement des projets, il est proposé de plafonner le versement de la prime aux maîtres d'ouvrages à concurrence de 3,25€/MWh, ce qui représente un taux d'aide de 100%, et de créer un « fond de transition énergétique » alimenté par l'excédent, soit 0.75 €/MWh. Ce fond de transition énergétique est à destination des deux territoires lauréats (CCPR et CCPMC) et leur permettra de financer des actions en lien avec la transition énergétique et en adéquation avec le Plan d'action du Plan climat énergie territorial du Pays des 7 Rivières. Chaque communauté de communes percevra l'excédent correspondant aux projets réalisés sur son territoire communautaire, que ces projets soient portés par les communes ou par la communauté de communes directement.

Du point de vue administratif, la signature d'une convention entre les lauréats TEPCV et le SIED 70 est nécessaire afin de définir le rôle de chaque partie. Cette convention est fournie en annexe du présent rapport. Ainsi, il vous est proposé :

- D'approuver le principe de travail partenarial avec les autres collectivités lauréates TEPCV et avec le SIED 70 pour la valorisation des CEE-TEPCV ;
- D'approuver le principe de plafonnement du reversement de la prime énergie aux maîtres d'ouvrage à 3,25€/MWh cumac et de créer un fond de transition énergétique alimenté par l'excédent ;
- D'approuver le principe de faire un avenant à la convention traitant de la mise en œuvre de la convention TEPCV (signée le 25 avril 2017 entre l'Association du pays des 7 Rivières, la Communauté de Communes du Pays Riolois et la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois) pour y ajouter la délégation à l'association du Pays des 7 Rivières de la gestion de ce dispositif ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le SIED 70 et les autres collectivités lauréates TEPCV concernées par le dispositif de CEE-TEPCV ;
- D'autoriser le Président à signer tout autre document en lien avec le dispositif de CEE-TEPCV.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N17061909D

Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Monsieur Benjamin HUERTAS :

Le Président explique que dans le cadre de la politique départementale du logement intégrée aux contrats PACT 2014-2019, le Conseil Communautaire, en date du 13 novembre 2013, a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux ».

Le Président rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Benjamin HUERTAS au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Boulton.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N17061910D

Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Monsieur Julien LUQUE :

Le Président explique que dans le cadre de la politique départementale du logement intégrée aux contrats PACT 2014-2019, le Conseil Communautaire, en date du 13 novembre 2013, a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux ».

Le Président rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Julien LUQUE pour l'amélioration de sa résidence principale à Cirey.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N17061911D

Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Madame Rosine CAMOS:

Le Président explique que dans le cadre de la politique départementale du logement intégrée aux contrats PACT 2014-2019, le Conseil Communautaire, en date du 13 novembre 2013, a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux ».

Le Président rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Madame Rosine CAMOS pour l'amélioration de sa résidence principale à Boulton.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N17061912D

Objet : SEM ACTION 70 : adoption du pacte d'actionnaires :

Le Président rappelle la finalité de l'opération :

Dès le mois de mars 2016, sous l'impulsion du Département, une réflexion a été lancée avec l'ensemble des EPCI haut-saônois, pour intégrer les effets de la loi NOTRe sur les outils départementaux intervenant dans le domaine économique, en particulier sur le volet immobilier, tout en préservant leur capacité à agir. Une ambition commune a été retenue autour des axes suivants :

- continuer à répondre de façon réactive et adaptée aux besoins immobiliers des entreprises, en conservant un outil commun avec un pilotage départemental en lien renforcé avec les EPCI, confortés par la loi dans leurs compétences économiques en matière d'immobilier ;
- élargir les compétences de la SEM pour répondre aux besoins des territoires et de ses nouveaux actionnaires ;
- mutualiser les moyens entre EPCI avec l'appui du département selon des modalités de répartition équitables entre territoires.

En parallèle, durant le mois de mai, les pistes de travail ont été présentées au sein de la SEM Action 70 afin de partager la nouvelle stratégie avec ses actionnaires privés, qui apportent leur soutien constant au bon déroulement de ses activités.

Ce travail concerté s'est ensuite poursuivi et a permis de fixer les modalités de cette évolution. Aussi, à ce jour, conformément à cette stratégie, différentes étapes ont été mises en œuvre :

- Cession de plus des deux tiers des actions détenues par le Département aux EPCI, décidé par le Conseil départemental à l'unanimité le 24 octobre 2016
- Délibérations à la date de rédaction de ce rapport de 15 EPCI en faveur de l'acquisition d'un nombre d'actions proportionnel à leur population,
- Evolution des statuts de la SEM pour répondre aux besoins des territoires, les nouveaux statuts ayant été validés par la Commission Permanente du 12 décembre 2016 et par l'Assemblée générale extraordinaire de la SEM le 24 janvier 2017.

Une nouvelle répartition de l'actionnariat de la SEM se dessine, qui maintient l'équilibre précédent entre actionnaires publics et privés (1). Parallèlement à cette évolution de la répartition du capital social, pour tenir compte d'une configuration de l'actionnariat plus étendue, je vous propose en accord avec la Caisse des

Dépôts, principal actionnaire privé, de renforcer et organiser les liens entre actionnaires par la signature d'un pacte d'actionnaires (2).

1. Evolution de la composition de l'actionnariat :

A ce jour, ce sont 15 EPCI, qui ont décidé d'intégrer le capital de la SEM Action 70, dont la répartition sera par conséquent la suivante :

	Dénomination des actionnaires	%	Nombre d'actions
Actionnaires publics 75,09 %	Département Haute-Saône	37,66	39 470
	CC 4 Rivières	2,02	2 114
	CC Hauts du Val de Saône	1,79	1 872
	CC Terres de Saône	2,74	2 869
	CC Val de Gray	4,24	4 440
	CC Pays de Villersexel	1,61	1 692
	CC Pays Riolais	2,43	2 547
	CC Val Marnaysien	2,80	2 932
	CC Pays de Lure	4,00	4 194
	CC Pays d'Héricourt	4,16	4 363
	CC Combes	1,60	1 675
	CC Pays de Montbozon et Chanois	1,33	1 393
	CC Monts de Gy	1,24	1 302
	CC Rahin Chérimont	2,46	2 575
	CC 1000 étangs	1,79	1 871
CC Pays de Luxeuil	3,24	3 391	
Actionnaires privés 24,91 %	Caisse des Dépôts	8,98	9 415
	Caisse d'Épargne BFC	7,32	7 669
	CCIT70	2,80	2 926
	Crédit Mutuel	2,79	2 925
	Crédit Agricole	1,40	1 463
	BNP Vesoul	0,25	266
	Chambre Agriculture 70	0,25	266
	Chambre de Métiers 70	0,56	585
	CIAL Vesoul	0,56	585
	TOTAL	100,00	104 800

A l'avenir, cette composition du capital pourra évoluer pour intégrer d'autres associés. En effet, il s'agira de permettre aux 3 EPCI encore en réflexion d'acquérir des actions auprès du Département. D'autre part, une augmentation de capital pourra être conduite au vu des projets et des besoins, renforçant ainsi les capacités de la SEM : en effet, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Caisse des Dépôts ont d'ores et déjà marqué leur intérêt pour :

- la première, entrer au capital de la SEM,
- la seconde, augmenter sa participation au capital.

2. Adoption d'un pacte d'actionnaires :

Un pacte d'actionnaires est un acte sous seing privé entre les signataires, qui comporte une clause de confidentialité et n'a pas vocation à être publié. Chaque actionnaire signataire s'engage expressément à en respecter les dispositions au sein de la société et à se comporter en partenaire loyal et de bonne foi.

L'intérêt de ce document est en effet de compléter et préciser les statuts de la société afin de conserver un fonctionnement fluide ainsi qu'une indispensable réactivité dans le processus de décision malgré un nombre

d'actionnaires plus important. Il permettra également d'acter l'implication des actionnaires signataires dans la vie de la société.

Sont par conséquent invités à le signer dans cette première phase les EPCI ayant délibéré en faveur de l'achat des actions au Département. Des actionnaires privés, comme la Caisse des Dépôts, sont également désireux de marquer leur engagement fort en signant ce pacte.

Les principales dispositions du pacte d'actionnaires qui vous est proposé sont les suivantes :

- Champ d'intervention de la SEM Action 70 : sont concernés les domaines d'activité de la SEM décrits par ses statuts, ce qui exclut notamment les opérations d'aménagement, les activités de promotion, l'immobilier exclusivement dédié au logement.
- Organisation de la gouvernance de la SEM Action 70 : le nombre de représentants en conseil d'administration (CA) est volontairement limité à 18, conformément aux statuts afin de préserver la réactivité de l'outil, malgré l'accroissement important du nombre des actionnaires.
La représentation a été réfléchiée et organisée en bonne intelligence entre les signataires, afin de préserver l'équilibre au sein de la société (entre actionnaires publics et privés, entre territoires ...). L'objectif est de construire un accord durable sur le terrain économique et exclure le rapport de force au bénéfice du développement des emplois et de l'activité.
Il est à noter que ce sont les présidents des EPCI qui sont invités à siéger au sein du CA de la structure, afin d'organiser une représentation au plus haut niveau, et qu'ils ne pourront donner pouvoir en cas d'absence qu'à l'un des autres membres de cette instance.
- Règles d'engagement et de désengagement des opérations d'investissement : un comité d'engagement est constitué, dans l'objectif de fournir un avis motivé pour éclairer le CA sur les opérations d'investissement immobilier qui lui sont soumises. Les critères de sélection des projets sont fixés pour pérenniser l'opération concernée mais également sécuriser la société en assurant sa solvabilité dans la durée.
- Suivi du plan d'affaires, du budget et du patrimoine : ce volet organise la transparence et la diffusion de l'information sur les sujets cités.
- Règles relatives au niveau des capitaux propres et à la rémunération des actionnaires : le versement de dividendes ne sera possible qu'après constitution des réserves légales et prise en compte des besoins actuels et futurs de la société, au vu notamment de sa trésorerie.
- Règles et conditions de cession des titres ou de sortie de la société

Le pacte est prévu pour une durée de 10 ans à compter de sa date d'effet avec une revoyure à mi-parcours. Il n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- prend acte de la composition nouvelle du capital de la SEM Action 70 à l'issue d'un premier ensemble de cessions des actions détenues par le Département aux EPCI ayant favorablement délibéré, en conformité avec la loi NOTRe,
 - autorise le Président à signer le pacte d'actionnaires au nom de (EPCI) et à représenter celui-ci dans les instances de la société.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N17061913D

Objet : Versement de l'indemnité de régie pour les piscines communautaires :

Le Président rappelle que depuis 2006, la Communauté de communes gère les 2 piscines communautaires de CHAUX LA LOTIERE et RIOZ.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à verser l'indemnité de responsabilité due au régisseur, selon la réglementation en vigueur, soit pour 2017, une indemnité de 200 €, calculée sur la base d'un montant mensuel moyen de recettes encaissées en piscines l'été 2016 compris entre 12.201 € et 18.000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N17061914D

Objet : Vente d'un terrain à HABITAT 70 sur l'espace commerces/services et habitat au centre d'ETUZ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre à HABITAT 70, située 14 rue Edouard Belin à VESOUL (70000), un terrain d'une surface de 2 013 m² situé sur l'espace de commerces/services et d'habitat au centre d'ETUZ.

Le prix de vente sur cet espace est de 55 € HT le m², soit 2 013 m² pour un montant de 110.715,00 € « hors TVA sur marge ». Le prix de vente TVA sur marge comprise est de 110.715,00 € + 5.132,75 € = 115.847,75 €

Le Conseil Communautaire mandate le Président pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Cette délibération annule et remplace celle prise lors du Conseil Communautaire du 10 octobre 2016 portant sur le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N17061915D

Objet : Signature d'avenants aux baux de location pour les locaux de la maison de Pays à RIOZ :

Le Président rappelle que l'Association du Pays des 7 Rivières et la Mission Locale sont locataires à la Maison de Pays à Rioz, depuis le 1^{er} mars 2002.

Suite à la réorganisation des bureaux, le Président propose de signer avec chacune d'elle un avenant aux baux de location afin de prendre en compte les nouvelles surfaces qu'elles occupent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les avenants aux baux de location avec l'Association du Pays des 7 Rivières et la Mission Locale Espace Jeunes bassin de Vesoul.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N17061916D

Objet : Choix du cabinet pour la réalisation des études de restauration de la continuité écologique et de la morphologie du cours d'eau et la Buthiers :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres (réunie le 05 décembre 2016 et le 12 décembre 2016) et attribue le marché relatif à la réalisation des études de restauration de la continuité écologique et de la morphologie du cours d'eau de La Buthiers au cabinet GRAINEAU situé 140 rue Pierre Valdo à LYON (69 005) pour un montant de :

Tranche ferme : 66.710,00 € HT (72.772,00 € TTC du fait qu'une entreprise du groupement n'est pas assujettie à la TVA)

Tranche optionnelle « maîtrise d'œuvre pour la direction de l'exécution des travaux » : 17.400,00 € HT (18.940,00 € TTC du fait qu'une entreprise du groupement n'est pas assujettie à la TVA)

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le marché et plus généralement tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce marché.

Cette délibération annule et remplace celle ayant le même objet, prise le 12 décembre 2016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N17061917D

Objet : Soutien au projet d'extension de l'EHPAD de Bellevaux

Considérant que la fédération départementale ADMR de Haute-Saône souhaite agrandir l'établissement d'hébergement public pour personnes âgées dépendantes de Bellevaux de 12 places supplémentaires ;

Considérant que la surface indispensable aux travaux d'agrandissement est de 2 500 m²;

Considérant que Monsieur le Maire de Cirey Jean-Jacques Noël est favorable au projet ;

Considérant le projet présenté par le directeur de la fédération ADMR de Haute-Saône Monsieur Jean-Marie Lebreton ;

Considérant que le projet d'agrandissement est nécessaire à l'équilibre financier de la structure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire apporte son soutien au projet d'extension de l'EHPAD de Bellevaux et émet le souhait que ce projet aboutisse dans les meilleurs délais.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (contre : 2 - abstention : 1).

N17061918D

OBJET : Modalités d'organisation des astreintes :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié **pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU le protocole en date du 14 novembre 2001 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures ».

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, pour le bon fonctionnement des piscines et des gymnases communautaires, la mise en œuvre d'astreintes au sein des services, l'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

✓ Mise en place de période d'astreinte pour le fonctionnement et la gestion des piscines communautaires :

- astreinte de décision : « gestion – organisation » et « régie »

- astreinte d'exploitation

✓ Périodicité :

- soit pour une semaine complète

- soit du lundi matin au vendredi soir

- soit du vendredi soir au lundi matin

✓ Services et personnels concernés :

- service administration générale : nombre d'agents : 5 / grades : attaché, rédacteur territorial, adjoint administratif

- service technique : nombre d'agents : 7 / grades : technicien, agent de maîtrise, adjoint technique

- service éducation - enfance – jeunesse : nombre d'agents : 2 / grades : attaché, adjoint d'animation

- Statut :

- Titulaires : 14

- ✓ Mise en place de période d'astreinte pour le fonctionnement et la gestion des gymnases communautaires :
- astreinte de décision : « gestion – organisation »
- astreinte d'exploitation

✓ Périodicité :

- du vendredi soir au lundi matin

✓ Services et personnels concernés :

- service administration générale : nombre d'agent : 1 / grade : adjoint administratif
- service technique : nombre d'agents : 5 / grades : agent de maîtrise, adjoint technique
- Statut :
- Titulaires : 6

Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes pour les agents de la filière technique.

Les astreintes afférentes à la filière technique sont de 2 types :

- astreintes d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service et notamment la continuité du service, de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision
Semaine complète	159.20 €	121.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10.75 €	10.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi fractionnée de moins de 10 heures	8.60 €	
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	25.00 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	34.85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	76.00 €

Les interventions réalisées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une rémunération ou à un repos compensateur.

- Indemnité d'intervention pendant une astreinte ou repos compensateur

	Indemnité d'intervention	Repos compensateur d'intervention
Un jour de semaine	16 €	
Samedi	22 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Nuit	22 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Dimanche ou jour férié	22 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%

Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes pour l'ensemble des agents territoriaux à l'exception de la filière technique.

Suite à la parution de l'arrêté du 3 novembre 2015, les **modalités de rémunération et de compensation des astreintes et des interventions prévues pour les fonctionnaires territoriaux relevant des autres filières que la filière technique** sont modifiées comme suit à compter du 12 novembre 2015 :

· Indemnité d'astreinte ou repos compensateur :

	Indemnité d'astreinte	Repos compensateur d'astreinte
Semaine complète	149.48 €	1.5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45.00 €	0.5 jour
Samedi	34.85 €	0.5 jour
Dimanche ou jour férié	43.38 €	0.5 jour
Nuit de semaine	10.05 €	2 heures

Les montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

· Indemnité d'intervention pendant une astreinte ou repos compensateur

	Indemnité d'intervention	Repos compensateur d'intervention
Un jour de semaine	16 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Samedi	20 €	
Nuit	24 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Dimanche ou jour férié	32 €	

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service.

Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE de mettre en place des astreintes dans les conditions précisées ci-dessus
- PRECISE que :
 - les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
 - les crédits nécessaires sont inscrits au budget
 - AUTORISE le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. Elle complète celle prise le 09 juin 2016 ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N17061919D

Objet : Rythmes scolaires : Demande de dérogation pour un retour à la semaine des 4 jours :

Le Président rappelle que lors de la mise en place des rythmes scolaires sur 4 jours et ½, un comité de pilotage, constitué d'élus, des directeurs des écoles, des enseignants, des délégués de parents, des partenaires institutionnels (Inspection Académique, Jeunesse et Sport, le conseil départemental, CAF 70), a été mis en place afin d'établir un Projet Educatif Territorial (PEDT) ; pour mettre en œuvre sur le territoire de la CCPR cette réforme et notamment les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) en mobilisant les forces de notre territoire.

Ce PEDT signé en 2014 a été mis en place pour 3 ans. Au terme de ce projet, il convenait d'en tirer un bilan, en tenant compte des possibilités d'assouplissements de ces rythmes annoncés par le ministre de l'Education Nationale nouvellement nommé.

Afin de faire le bilan de ce PEDT et d'entendre les avis de tous les acteurs de l'école, un comité de pilotage s'est déroulé le lundi 12 juin. Lors de ce bilan, la volonté d'un retour à une semaine de 4 jours s'est clairement exprimée, et ce, dès que possible, c'est-à-dire pour la rentrée 2017.

Afin de répondre à la demande unanime des conseils d'école et après en avoir délibéré le conseil communautaire autorise le Président à solliciter Mme l'Inspectrice d'Académie-Directrice des services de l'éducation nationale de la Haute Saône (IA-DASEN 70) pour un retour à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dès la rentrée 2017 de toutes les écoles de la CCPR ; sous conditions qu'un texte officiel du ministère permette de prendre de telles dispositions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N17061920D

Objet : Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique :

Le Président rappelle d'une part que lors de la prise de compétence scolaire, la communauté de communes du Pays Riolais avait émis le souhait que chaque classe soit équipée d'un vidéoprojecteur interactif, de deux à quatre pc en fond de classe d'ici 2019. D'autre part, le Président rappelle qu'il est indispensable que l'ensemble des services intervenant au sein des bâtiments distants puissent être en réseau avec les serveurs installés au sein de la maison communautaire. Vu les actions inscrites dans le Contrat de ruralité, le Président propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'acquisition de matériel informatique.

Le coût de l'investissement est estimé à :

<i>Dépenses</i>	
Equipement numérique complet de classes en vidéoprojecteurs interactifs	26 000.00 €
Equipement de PC en fond de classe	12 000.00 €
Mallettes « spécial numérique »	12 500.00 €
PC tablettes	6 300.00 €
Montant Total HT	56 800.00 €
TVA	11 360.00 €
Montant total	68 160.00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Financement</i>	
Contrat de ruralité 30 %	17 040.00 €
FCTVA	11 180.97 €
Fonds propres 70%	39 939.03 €
Total	68 160.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte le projet d'acquisition de matériel informatique

- valide le plan de financement ci-dessus
- sollicite une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Contrat de ruralité
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision,
- décide de réaliser l'ensemble de ce projet même si la Communauté de Communes du Pays Riolais n'obtient pas l'intégralité du montant des subventions sollicitées

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT

